

Pas d'asile sans accueil digne : Non à la privation des conditions matérielles d'accueil pour les personnes demandeuses d'asile

Communiqué de presse inter-associatif - collectif Asile en IDF - Paris, le 3 mai 2021



gisti groupe
d'information
et de soutien
des immigrés



Sur tout le territoire français, des milliers de personnes demandeuses d'asile en très grande précarité dorment à la rue, font la queue devant les distributions alimentaires, défilent dans les permanences associatives. Elles sont des centaines en Île-de-France.

Et pourtant, selon la directive européenne *Accueil*¹, les pays membres de l'Union Européenne ont l'obligation de garantir un niveau de vie digne à tous les demandeur·se·s d'asile sur leur territoire.

En France, cette obligation se concrétise par l'attribution de conditions matérielles d'accueil (CMA) : une allocation mensuelle², un hébergement décent et un accompagnement administratif et juridique.

Ces conditions essentielles permettent uniquement de garantir un minimum vital aux personnes.

Malgré cela, la loi française prévoit de nombreux cas de privation totale des conditions matérielles d'accueil en contradiction avec le droit européen.

Cette pratique punitive et arbitraire met les personnes dans une situation de détresse extrême, elle sanctionne les personnes en portant atteinte à leur dignité.

La France a été condamnée par la CEDH (Cour européenne des Droits de l'Homme) en juillet 2020³ pour les « *conditions d'existence inhumaines* » des personnes demandeuses d'asile qui l'avaient saisie. La Cour a conclu que les autorités françaises étaient responsables « *des conditions dans lesquelles les requérants s'étaient trouvés pendant des mois, vivant dans la rue, sans ressources, [...] ne disposant d'aucun moyen de subvenir à leurs besoins essentiels [...]* ».

Or, malgré cette condamnation au plus haut niveau, la France continue de manquer à ses obligations, contraignant un nombre considérable de demandeur·se·s d'asile à dormir à la rue sans qu'aucun de leurs besoins essentiels ne soient satisfaits.

Nos associations demandent à la France de tenir compte de sa condamnation par la CEDH et de donner les CMA à toute personne en demande d'asile, indispensables à leur survie quotidienne.

¹ Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.

² Les demandeur·se·s d'asile n'ont plus le droit de travailler depuis 1991.

³ CEDH, 5e sect., 2 juill. 2020, *N.H. et autres c. France*, nos 28820/13, 75547/13 et 13114/15.

Les personnes en demande d'asile privées de leurs CMA et accompagnées au sein de nos associations témoignent de leurs difficultés

Retrouvez les vidéos sur la playlist Youtube de Dom'Asile "Pas d'asile sans accueil digne"

https://youtube.com/playlist?list=PLam3Zs1q2stJhpcU7gHYcuqc8_szyRhua

